



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-107

Objet : BMX - Deuxième manche du challenge France Nord-Ouest 2022
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 30 décembre 2021 présentée par le BMX Club de Redon – 1 chemin de la Renauderie – 35600 Redon afin d'organiser la deuxième manche du challenge France Nord-Ouest, le samedi 7 mai 2022 et le dimanche 8 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du jeudi 24 mars 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, à compter du samedi 7 mai 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'au dimanche 8 mai 2022, à 20h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement l'évènement cité ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du samedi 7 mai 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à 20h00, de la manière suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Avenue Joseph Ricordel (RD 128), dans sa partie comprise entre son intersection avec la RD 873 et la rue du Pâtis.
 - ☞ Seuls les utilisateurs du complexe Ricordel seront autorisés à emprunter la voie (sens Rond-Point du Haut Pâtis ☞ Rond-Point de la Vieille Ville).
- Chemin de la Renauderie
 - ☞ Un accès pour les riverains sera conservé par le Chemin du Bois des Chapelets.
- Chemin reliant la RD 128 et le RD 873 (dans le prolongement du Chemin la Renauderie).
 - ☞ Seuls les organisateurs, les participants et les spectateurs du challenge seront autorisés à emprunter la voie.

- Des emplacements de stationnement seront réservés au stade Municipal (zone délimitée par panneaux).

- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les rues suivantes : Rue de Saint Barthélémy (RD 873), rue de la Barre (RD 164), rue de la Châtaigneraie (RD 3117), Avenue Jean-Baptiste Lelièvre (RD 3117).

ARTICLE 2 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Le BMX Club de Redon se chargera de les mettre en place et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le BMX Club de Redon demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 mars 2022

Pascal Duchêne

Maire de Redon

